

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Date d'émission: 01/18/2022

Version : 1.0

SECTION 1 : IDENTIFICATION

1.1. Identificateur du produit

Forme du produit : Mélange

Nom du produit : Liquide de détection des traces de métaux

Code de produit: TM4000SS

1.2. Usage prévu du produit

Laboratoire

1.3. Nom, adresse et numéro de téléphone de la partie responsable

Société

AquaPhoenix Scientific, Inc.

860 Gitts Run Road

Hanover, PA 17331, USA

Tél. : +1 (717)632-1291

Numéro sans frais : (866)632-1291

tech@aquaphoenixsci.com

1.4. Numéro de téléphone d'urgence

Numéro en cas : ChemTel LLC

d'urgence (800)255-3924 (Amérique du Nord)

+1 (813)248-0585 (International)

SECTION 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification SGH-É.-U./CA

Liq. inflam. 2 H225

Irrit. oculaire 2A H319

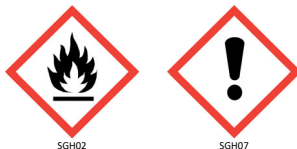
STOT SE 3 H336

Texte complet des catégories de dangers et des mentions de danger : voir la section 16

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage SGH-É.-U./CA

Pictogrammes de danger (SGH-É.-U./CA) :



Mention d'avertissement (SGH-É.-U./CA) :

Danger

Mentions de danger (SGH-É.-U./CA)

H225 – Liquide et vapeurs très inflammables.
H319 – Provoque une grave irritation des yeux.
H336 – Peut provoquer de la somnolence ou des vertiges.

Conseils de prudence (SGH-É.-U./CA)

P210 – Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer.
P233 – Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
P240 – Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
P241 – Utiliser du matériel électrique/d'éclairage/de ventilation antidéflagrant.
P242 – Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.
P243 – Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques.
P261 – Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation.
P264 – Se laver les mains, les avant-bras et les autres zones exposées soigneusement après manipulation.
P271 – Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
P280 – Porter des gants et des vêtements de protection, et une protection oculaire.
P303+P361+P353 – EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux) : Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
P304+P340 – EN CAS D'INHALATION : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut respirer confortablement.
P305+P351+P338 – EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX : Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

P312 – Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.
P337+P313 – Si l'irritation oculaire persiste : Consulter un médecin.
P370+P378 – En cas d'incendie : Utiliser un agent extincteur approprié (voir la section 5) pour l'extinction.
P403+P235 – Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.
P405 – Garder sous clef.
P501 – Éliminer le contenu/contenant conformément aux règlements locaux, régionaux, nationaux, territoriaux, provinciaux et internationaux.

2.3. Autres dangers

L'exposition peut aggraver l'état des personnes souffrant déjà d'affections oculaires, cutanées ou respiratoires.

2.4. Toxicité aiguë inconnue (SGH-É.-U./CA)

Pas d'informations supplémentaires disponibles

SECTION 3 : COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

3.1. Substance

Sans objet

3.2. Mélange

Nom	Synonymes	Identificateur du produit	% *	Classification des composants selon le SGH
Acétone	Diméthylcétone / 2-Propanone / ACETONE / Propan-2-one / Propanone	(N° CAS) 67-64-1	99,5	Liq. inflam. 2, H225 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT SE 3, H336
1-Naphthalenol-1, nitroglycérine-2	1-Naphthol, 2-nitroso- / 2-Nitroso-1-naphthol / 2-Nitroso-1-naphthalenol	(N° CAS) 132-53-6	0,5	Irrit. cutanée 2, H315 Irrit. oculaire 2A, H319 STOT RE 2, H373

Texte complet des phrases H : voir la section 16

*Les pourcentages sont inscrits selon un pourcentage en poids (% p/p) pour les composants liquides et solides. Les composants gazeux sont inscrits selon un pourcentage en volume (% vol/vol).

SECTION 4 : MESURES DE PREMIERS SOINS

4.1. Description des mesures de premiers soins

Généralités : Ne jamais rien donner par la bouche à une personne inconsciente. En cas de malaise, consulter un médecin (montrer l'étiquette si possible).

Inhalation : Lorsque des symptômes apparaissent : sortir à l'air libre et aérer la zone suspectée. Consulter un médecin si les difficultés respiratoires persistent.

Contact avec la peau : Faire immédiatement tremper les zones touchées dans l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever immédiatement les vêtements contaminés. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Contact avec les yeux : Rincer immédiatement avec de l'eau pendant au moins 15 minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin si une irritation se développe ou persiste.

Ingestion : Rincer la bouche. NE PAS faire vomir. Consulter un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Généralités : Peut provoquer la somnolence et des étourdissements. Provoque une grave irritation des yeux.

Inhalation : De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

Contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Ingestion : L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques : Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

En cas d'exposition ou de préoccupation, consulter un médecin. En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

SECTION 5 : MESURES À PRENDRE EN CAS D'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Poudre chimique, mousse résistante à l'alcool, dioxyde de carbone (CO₂). L'eau risque d'être inefficace, mais il faut quand même l'utiliser sur les contenants exposés à l'incendie afin de les garder frais.

Agents extincteurs inappropriés : Ne pas utiliser de jet d'eau puissant. Un jet d'eau puissant peut entraîner la propagation d'un liquide brûlant.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Risque d'incendie : Liquide et vapeurs très inflammables.

Risque d'explosion : Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Réactivité: Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

5.3. Conseils aux pompiers

Mesures de précaution dans la lutte contre l'incendie : Combattre tout incendie d'origine chimique avec prudence.

Instructions de lutte contre l'incendie : Utiliser de l'eau pulvérisée ou un brouillard d'eau pour refroidir les récipients exposés. En cas d'incendie important et s'il s'agit de grandes quantités : Évacuer la zone. Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.

Protection lors de la lutte contre l'incendie: Ne pas entrer dans le secteur d'intervention sans porter l'équipement de protection approprié, notamment une protection des voies respiratoires.

Produits de combustion dangereux : Oxydes de carbone (CO, CO₂), fumée.

5.4. Référence à d'autres sections

Se reporter à la section 9 pour connaître les propriétés d'inflammabilité.

SECTION 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE REJET ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Éviter de respirer le produit (les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation). Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'ignition. Ne pas fumer. Faire particulièrement attention d'éviter les charges électrostatiques.

6.1.1. Pour le personnel non affecté aux urgences

Équipement de protection : Utiliser un équipement de protection individuelle (EPI) approprié.

Procédures d'urgence : Évacuer le personnel non nécessaire. Obtenir la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.2. Pour le personnel affecté aux urgences

Équipement de protection : Fournir à l'équipe de nettoyage la protection appropriée.

Procédures d'urgence : Éliminez d'abord les sources d'inflammation, puis ventilez la zone. À l'arrivée sur place, le premier répondant doit reconnaître la présence de produits dangereux, se protéger et protéger les autres personnes, sécuriser l'endroit et obtenir l'assistance du personnel formé dès que les conditions le permettent.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter tout écoulement dans les égouts et les eaux publiques.

6.3. Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Pour le confinement : Contenir les déversements avec des digues de sécurité ou des matières absorbantes pour éviter la migration et l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Comme mesure de précaution immédiate, isoler la zone du déversement ou de la fuite dans toutes les directions.

Méthodes de nettoyage : Nettoyer immédiatement les déversements et éliminer les déchets de façon sécuritaire. Absorber ou contenir les déversements avec des matières inertes. Ne pas absorber avec une matière combustible telle que la sciure de bois ou une matière cellulosique. Placer la matière déversée dans un récipient convenable pour l'élimination. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles. Contacter les autorités compétentes après un déversement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 8, Contrôles de l'exposition et protection individuelle et la section 13, Données sur l'élimination.

SECTION 7 : MANUTENTION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Autres dangers lorsque le produit est traité : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Se laver les mains et toute autre zone exposée avec du savon doux et de l'eau avant de manger, de boire ou de fumer et avant de quitter le travail. Éviter de respirer les vapeurs, le brouillard ou la pulvérisation. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

Mesures d'hygiène : Manipuler conformément aux bonnes procédures d'hygiène et de sécurité industrielles.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Mesures techniques : Respecter la réglementation applicable. Prendre des mesures de précaution contre les décharges électrostatiques. Mise à la terre et liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception. Utiliser du matériel électrique, d'éclairage et de ventilation antidéflagrant.

Conditions d'entreposage : Stocker dans un endroit sec et frais. Conserver / stocker à l'écart de la lumière directe du soleil, des températures extrêmement élevées ou basses et des matières incompatibles. Garder sous clef/dans un endroit sécurisé. Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche. Conserver dans un lieu résistant au feu.

Matières incompatibles : Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Laboratoire

SECTION 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Pour les substances répertoriées à la section 3 qui ne figurent pas ici, il n'existe pas de limites d'exposition établies par le fabricant, le fournisseur, l'importateur ou encore par l'organisme consultatif approprié, notamment : ACGIH (TLV), AIHA (WEEL), NIOSH (REL), OSHA (PEL) ou les gouvernements provinciaux canadiens.

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acétone (67-64-1)		
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL MPT [ppm]	250 ppm
ACGIH É.-U.	ACGIH OEL STEL [ppm]	500 ppm
ACGIH É.-U.	Catégorie chimique de l'ACGIH	Non classifiable comme cancérigène pour les êtres humains
ACGIH É.-U.	BEI (BLV)	Paramètre 25 mg/l : Acétone – Médium : urine – Temps d'échantillonnage : fin du quart de travail (non spécifique)
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [1]	2400 mg/m ³
OSHA É.-U.	OSHA PEL (TWA) [2]	1 000 ppm
NIOSH É.-U.	NIOSH REL (TWA)	590 mg/m ³
NIOSH É.-U.	REL NIOSH (TWA) [ppm]	250 ppm
IDLH É.-U.	IDLH [ppm]	2 500 ppm (10 % LIE)
Alberta	OEL STEL	1 800 mg/m ³
Alberta	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Alberta	OEL TWA	1200 mg/m ³
Alberta	OEL MPT [ppm]	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Colombie-Britannique	OEL MPT [ppm]	250 ppm
Manitoba	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Manitoba	OEL TWA [ppm]	250 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL STEL	1782 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Nouveau-Brunswick	OEL TWA	1188 mg/m ³
Nouveau-Brunswick	OEL MPT [ppm]	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Terre-Neuve-et-Labrador	OEL MPT [ppm]	250 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Nouvelle-Écosse	OEL MPT [ppm]	250 ppm
Nunavut	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Nunavut	OEL MPT [ppm]	500 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Territoires du Nord-Ouest	OEL MPT [ppm]	500 ppm
Ontario	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Ontario	OEL MPT [ppm]	250 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL STEL [ppm]	500 ppm
Île-du-Prince-Édouard	OEL MPT [ppm]	250 ppm
Québec	VECD (OEL STEL)	2380 mg/m ³
Québec	VECD (OEL STEL) [ppm]	1 000 ppm
Québec	VEMP (OEL TWA)	1190 mg/m ³
Québec	VEMP (OEL TWA) [ppm]	500 ppm
Saskatchewan	OEL STEL [ppm]	750 ppm
Saskatchewan	OEL TWA [ppm]	500 ppm
Yukon	OEL STEL	3 000 mg/m ³
Yukon	OEL STEL [ppm]	1 250 ppm
Yukon	OEL TWA	2400 mg/m ³
Yukon	OEL MPT [ppm]	1 000 ppm

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles d'ingénierie appropriés: Des bains oculaires d'urgence et des douches de décontamination devraient être disponibles à proximité immédiate de toute exposition potentielle. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos. Assurer le respect de tous les règlements nationaux et locaux. Des détecteurs de gaz devraient être utilisés lorsque des gaz ou des vapeurs inflammables risquent de se dégager. Pour éviter l'électricité statique, appliquer des méthodes adéquates de mise à la terre. Utiliser du matériel antidéflagrant.

Équipement de protection individuel: Gants. Vêtements de protection. Lunettes de protection. Ventilation insuffisante : porter un équipement de protection respiratoire.



: porter une protection respiratoire

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Matières des vêtements de protection: Matériaux et tissus résistant aux produits chimiques. Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes / ignifuges.

Protection des mains : Porter des gants de protection.

Protection oculaire et du visage : Lunettes protectrices contre les agents chimiques.

Protection de la peau et du corps : Porter des vêtements de protection appropriés.

Protection des voies respiratoires : Si les limites d'exposition sont dépassées ou en cas d'irritation, il faut porter une protection des voies respiratoires approuvée. Lorsque la ventilation du local est insuffisante, en cas d'atmosphère présentant un déficit en oxygène ou de niveaux d'exposition inconnus, utiliser un équipement de protection des voies respiratoires approuvé.

Protection contre le danger thermique : Porter des vêtements résistant au feu/aux flammes / ignifuges.

Contrôles de l'exposition dans l'environnement : Éviter le rejet dans l'environnement.

Contrôles de l'exposition des consommateurs: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.

Autres informations : Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

SECTION 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Aspect	: Aucune donnée disponible
Odeur	: Aucune donnée disponible
Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Taux d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point d'ébullition	: Aucune donnée disponible
Point d'éclair	: Aucune donnée disponible
Température d'auto-inflammation	: Aucune donnée disponible
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Sans objet
Limite inférieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Limite supérieure d'inflammabilité	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Densité de vapeur relative à 20 °C	: Aucune donnée disponible
Densité relative	: Aucune donnée disponible
Gravité spécifique	: Aucune donnée disponible
Solubilité	: Aucune donnée disponible
Coefficient de partage : N-octanol/eau	: Aucune donnée disponible
Viscosité	: Aucune donnée disponible

SECTION 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité:

Réaction violente avec les oxydants forts. Risque accru d'incendie ou d'explosion.

10.2. Stabilité chimique :

Liquide et vapeurs très inflammables. Formation possible de mélange de vapeur et d'air inflammable ou explosif.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses :

Aucune polymérisation dangereuse ne se produira.

10.4. Conditions à éviter :

Lumière directe du soleil, températures extrêmement hautes ou basses, chaleur, surfaces chaudes, étincelles, flammes nues, matériaux incompatibles et autres sources d'inflammation.

10.5. Matières incompatibles :

Acides forts, bases fortes, oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux:

Produits possibles de la décomposition thermique : Fumée et oxydes de carbone.

SECTION 11: DONNÉES TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques – Produit

Toxicité aiguë (Orale) : Non classifié

Toxicité aiguë (Cutanée) : Non classifié

Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classifié

Données DL50 et CL50 :

Pas d'informations supplémentaires disponibles

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classifié

Lésions / irritation oculaires: Provoque une grave irritation des yeux.

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Non classifié

Mutagénicité sur les cellules germinales: Non classé

Cancérogénicité: Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classifié

Toxicité pour la reproduction : Non classifié

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.

Danger par aspiration: Non classifié

Symptômes/blessures après l'inhalation: De fortes concentrations peuvent provoquer une dépression du système nerveux central se manifestant sous la forme d'étourdissements, de vomissements, d'un engourdissement, de maux de tête ainsi que d'autres symptômes narcotiques.

Symptômes/blessures après le contact avec la peau : Une exposition prolongée peut provoquer une irritation cutanée.

Symptômes/blessures après le contact avec les yeux : Le contact provoque une irritation grave avec rougeur et gonflement de la conjonctive.

Symptômes/blessures après l'ingestion: L'ingestion peut avoir des effets nocifs.

Symptômes chroniques: Aucun prévu dans des conditions normales d'utilisation.

11.2. Informations sur les effets toxicologiques : Composant(s)

Données DL50 et CL50:

Acétone (67-64-1)	
DL50 orale, rat	5800 mg/kg (espèce : Sprague-Dawley)
DL50 cutanée, lapin	15688 mg/kg
LC50 rat inhalation	44 g/m ³
ETA É.-U./CA (cutanée)	15 688,00 mg/kg de poids corporel
ETA É.-U./CA (vapeurs)	44,00 mg/l/4 h
ETA É.-U./CA (poussières, brouillard)	44,00 mg/l/4 h

SECTION 12 : DONNÉES ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

Écologie – Généralités : Non classifié.

Acétone (67-64-1)	
CL50, poisson 1	4 144,846 mg/l (durée d'exposition : 96 h - espèce : Oncorhynchus mykiss)
EC50 - Crustacés [1]	1679,66 mg/l (durée d'exposition : 48 h – Espèce : Daphnia magna [statique])
LC50, poisson 2	6 210 (6 210 - 8 120) mg/l (durée d'exposition : 96 h – Espèce : Pimephales promelas [statique])
EC50 - Crustacée [2]	12 600 (12 600 - 12 700) mg/l (durée d'exposition : 48 h - espèce : Daphnia magna)

12.2. Persistance et dégradabilité

Liquide de détection des traces de métaux	
Persistance et dégradabilité	Non établie.

Acétone (67-64-1)	
Persistance et dégradabilité	Facilement biodégradable dans l'eau.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Liquide de détection des traces de métaux	
Potentiel de bioaccumulation	Non établi.

Acétone (67-64-1)	
FCB, poisson 1	0,69
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24
Coefficient de partage : n-octanol/eau (Log Pow)	-0,24

12.4. Mobilité dans le sol

Liquide de détection des traces de métaux	
Écologie – sol	Maux de tête s'ils sont exposés à l'eau.

12.5. Autres effets nocifs

Autres effets indésirables : Aucune connue.

Autres informations: Éviter le rejet dans l'environnement.

SECTION 13 : DONNÉES SUR L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets: L'incinération est la méthode privilégiée pour l'élimination des déchets.

Recommandations relatives à l'évacuation dans les égouts: Ne pas évacuer les déchets dans les égouts.

Recommandations relatives à l'élimination des déchets: Éliminer le contenu et le récipient conformément aux réglementations locales, régionales, nationales, territoriales, provinciales et internationales.

Information supplémentaire : Manipuler les récipients vides avec soin, car les vapeurs résiduelles sont inflammables.

Écologie – Déchets : Éviter le rejet dans l'environnement.

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

SECTION 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Les descriptions d'expédition énoncées aux présentes ont été établies conformément à certaines hypothèses au moment de la rédaction de la FDS; ces descriptions peuvent varier en fonction de différentes variables qui pourraient avoir été connues ou non au moment de la publication de la FDS.

14.1. En conformité avec le département des Transports (DOT)

Désignation officielle de transport : ACÉTONE
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1090
Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : II
Numéro GMU : 127

14.2. En conformité avec le Code international du transport maritime de marchandises dangereuses (IMDG)

Désignation officielle de transport : ACÉTONE
Classe de danger : 3



Numéro d'identification : UN1090
Codes d'étiquette : 3
Groupe d'emballage : II
N° EmS (incendie) : F-E
N° EmS (déversement) : S-D

14.3. En conformité avec l'Association du Transport Aérien International (IATA)

Désignation officielle de transport : ACÉTONE
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1090
Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : II
Code GMU (IATA) : 3H

14.4. En conformité avec le transport des marchandises dangereuses (TMD)

Désignation officielle de transport : ACÉTONE
Classe de danger : 3
Numéro d'identification : UN1090
Codes d'étiquette : 3



Groupe d'emballage : II

SECTION 15 : INFORMATIONS SUR LA RÉGLEMENTATION

15.1. Règlements fédéraux des USA

Liquide de détection des traces de métaux	
Classes de dangers, article 311 / 312 de la SARA	Danger pour la santé humaine – Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique ou répétée) Danger physique – Inflammable (gaz, aérosols, liquides ou solides) Danger pour la santé humaine – Lésions oculaires graves ou grave irritation des yeux
Acétone (67-64-1)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut Actif	
Quantité à déclarer CERCLA	2 268 kg (5 000 lb)
1-Naphthalenol-2 nitroglycérine (132-53-6)	
Figure sur l'inventaire de la TSCA (Toxic Substances Control Act) des É.-U. - Statut : Actif	

15.2. Réglementation d'État aux USA

Liquide de détection des traces de métaux()
Règlements d'États ou locaux
Acétone (67-64-1)
U. S. – New Jersey – Liste de droit à l'information sur les substances dangereuses
U. S. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information
U. S. – Massachusetts – Liste de droit à l'information
U. S. – Pennsylvanie – Liste de droit à l'information – Liste de dangers pour l'environnement

15.3. Réglementation canadienne

Liquide de détection des traces de métaux

Fiche de données de sécurité

Selon le Federal Register / Vol. 77, No. 58 / Lundi 26 mars 2012 / Règles et règlements et selon le Règlement sur les produits dangereux (11 février 2015).

Acétone (67-64-1)

Figure sur la LIS (Liste intérieure des substances) du Canada

1-Naphthalenol-2 nitroglycérine (132-53-6)

Figure dans la LES (Liste extérieure des substances) du Canada

SECTION 16 : AUTRES INFORMATIONS, Y COMPRIS LA DATE DE PRÉPARATION OU DE LA DERNIÈRE RÉVISION

Date de préparation ou de la dernière révision : 01/18/2022
Autres informations : Ce document a été préparé en conformité avec le Règlement sur les produits dangereux (RPD) DORS/2015-17 du Canada et les exigences de la norme Hazard Communication Standard 29 CFR 1910.1200 de l'OSHA relativement aux FDS.

Texte complet des phrases du SGH :

Irrit. oculaire 2A	Lésions oculaires graves / grave irritation des yeux, catégorie 2A
Liq. inflam. 2	Liquides inflammables, catégorie 2
Irrit. cutanée 2	Corrosion cutanée / irritation cutanée, catégorie 2
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée), catégorie 2
STOT SE 3	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition unique, catégorie 3, narcose
H225	Liquide et vapeurs très inflammables
H315	Provoque une irritation cutanée
H319	Provoque une grave irritation des yeux
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée

Ces renseignements sont fondés sur nos connaissances actuelles. Cependant, cela ne constituera pas une garantie pour des caractéristiques spécifiques du produit et n'établira pas de relation contractuelle légalement valide.

FDS SGH A.N. 2015 (Can., É.-U.)